

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 23.06.2020

SECTION 1. IDENTIFICATION

Informations sur le produit

Nom du produit : CyLence Pour-On Insecticide
Numéro de la FDS : 122000007065

Utilisation : Pesticide

Société

Elanco Canada Ltd.
150 Research Lane
Suite 120
Guelph, ON N1G 4T2
CANADA
1-800-265-5475
elanco_sds@elanco.com

En cas d'urgence: CHEMTREC International: +1 703-527-3887 (24 hours)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 4

Irritation oculaire : Catégorie 2B

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H227 Liquide combustible.
H320 Provoque une irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
 Date de la première version publiée: 23.06.2020

Autres dangers

La matière peut accumuler des charges électrostatiques et peut de ce fait provoquer une ignition d'origine électrique.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration (% w/w)
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle	68359-37-5	1,2
Dipropylèneglycolmonométhyléther	34590-94-8	98,8
Dipropylèneglycolmonométhyléther	34590-94-8	98,7999
3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle	68359-37-5	1,2

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Ne constitue pas une voie d'exposition attendue.

En cas de contact avec la peau : En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, contactez immédiatement le centre antipoison régional ou votre médecin traitant.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'information disponible.
Pas d'information disponible.

Avis aux médecins : Pas d'information disponible.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
 Date de la première version publiée: 23.06.2020

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
 Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Utiliser un équipement de protection individuelle.
 Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recouvrir le produit déversé avec un matériau qui fixe les liquides (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, hybil récipients étiquetés, pouvant se fermer.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
 Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
 Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conditions de stockage sûres : Pour le stockage il faut prévoir des entrepôts appropriés offrant des capacités d'emménagement suffisantes.
 Lors de la manipulation, respecter les règlements officiels pour éviter la pollution de l'eau par le produit.

Température de stockage recommandée : < 30 °C

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
Dipropylèneglycolmonométhyléther	34590-94-8	TWA	100 ppm 606 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	100 ppm	CA AB OEL

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
 Date de la première version publiée: 23.06.2020

			606 mg/m ³	
		STEL	150 ppm 909 mg/m ³	CA AB OEL
		STEL	150 ppm 909 mg/m ³	CA AB OEL
		TWA	100 ppm	CA BC OEL
		TWA	100 ppm	CA BC OEL
		STEL	150 ppm	CA BC OEL
		STEL	150 ppm	CA BC OEL
		VEMP	100 ppm 606 mg/m ³	CA QC OEL
		VEMP	100 ppm 606 mg/m ³	CA QC OEL
		VECD	150 ppm 909 mg/m ³	CA QC OEL
		VECD	150 ppm 909 mg/m ³	CA QC OEL
		TWA	100 ppm	ACGIH
		TWA	100 ppm	ACGIH
		STEL	150 ppm	ACGIH
		STEL	150 ppm	ACGIH

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : Type de Filtre recommandé:
 Vapeurs organiques avec préfiltre
- Non requise pour une utilisation de ce produit par le consommateur.
- Protection des mains
 Matériel : Gants résistants aux produits chimiques.
- Remarques : Non requise pour une utilisation de ce produit par le consommateur.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité
 Non requise pour une utilisation de ce produit par le consommateur.
- Mesures de protection : Porter un équipement de protection adéquat.
 Reportez-vous à l'étiquette pour connaître les exigences vis-à-vis des utilisateurs finaux.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Aspect : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : faible, aromatique
- Point d'éclair : 79,4 °C

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 23.06.2020

Densité : 0,95 g/cm³

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : soluble

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Propriétés explosives : On ne dispose pas d'indications.

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Sensibilité aux chocs : Donnée non disponible

Énergie minimale d'ignition : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Donnée non disponible

Stabilité chimique : Donnée non disponible

Possibilité de réactions dangereuses : Donnée non disponible

Conditions à éviter : Donnée non disponible

Matières incompatibles : Oxydants
Bases
Air

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2.534 mg/kg
DL50 (Rat, femelle): 2.075 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 6,93 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Estimation de la toxicité aiguë (ATE): > 10 mg/l

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard/aérosol
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle): 5.844 mg/kg

DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Composants:**3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 16 mg/kg
Remarques: dans arrose/Cremophor EL

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,405 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard/aérosol
Méthode: OECD 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.135 mg/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): >20ml/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 5.135 mg/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): >20ml/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 16 mg/kg
Remarques: dans arrose/Cremophor EL
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,405 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard/aérosol
Méthode: OECD 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Evaluation: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Irritation légère de la peau

Composants:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OECD 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Espèce : Lapin
Méthode : OECD 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : Irritation légère des yeux

Composants:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OECD 405

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OECD 405

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Produit:**

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:**3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:**

Type de Test : Sensibilisation cutanée
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Test de maximisation selon Magnusson/Kligmann
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Espèce : Expérience chez l'homme
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Espèce : Expérience chez l'homme
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Type de Test : Sensibilisation cutanée
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Test de maximisation selon Magnusson/Kligmann
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagenicité sur les cellules germinales**Composants:****3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les essais avec des bactéries et des cellules de mammifères n'ont révélé aucun indice laissant présager un effet génotoxique.

Génotoxicité in vivo : Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 23.06.2020

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Les essais avec des bactéries et des cellules de mammifères n'ont révélé aucun indice laissant présager un effet génotoxique.

Génotoxicité in vivo : Remarques: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Composants:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Résultat : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Résultat : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Toxicité à dose répétée

Composants:

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Organes cibles : Foie, Reins
Symptômes : Vertiges, Somnolence, Lassitude

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Organes cibles : Foie, Reins
Symptômes : Vertiges, Somnolence, Lassitude

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

Information supplémentaire**Composants:****3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:**

Effet pharmaceutiques
Remarques : Insecticide

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Effet pharmaceutiques
Remarques : Insecticide

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité****Composants:****3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,00047 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 0,0032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,0032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Toxicité aiguë pour les poissons

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,00016 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactéries de boue actives): > 10.000 mg/l
Méthode: OECD 209

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,919 mg/l

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

les autres invertébrés aquatiques : Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum Capricornutum): > 969 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,919 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum Capricornutum): > 969 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,00047 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 0,0032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Toxicité aiguë pour les poissons

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,0032 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Toxicité aiguë pour les poissons

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,00016 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactéries de boue actives): > 10.000 mg/l
Méthode: OECD 209

Persistance et dégradabilité

Composants:

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

CyLence Pour-On Insecticide

Version 1.0 Date de révision: 06/23/2020 Numéro de la FDS: 122000007065 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 23.06.2020

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD 301F

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 13 jr
Méthode: OECD 302B

ThOD : 0,00206 mg/g

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 75 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OECD 301F

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 13 jr
Méthode: OECD 302B

ThOD : 0,00206 mg/g

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Potentiel de bioaccumulation**Composants:****3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:**

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 506

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,9 - 6,18 (22 °C)

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

Dipropylèneglycolmonométhyléther:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de α -cyano-4-fluoro-3-phénoxybenzyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 506

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,9 - 6,18 (22 °C)

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Eviter la pénétration dans les égouts et la nappe phréatique.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : S'il est éliminé sous sa forme telle qu'achetée, ce produit ne constitue pas un déchet dangereux, ni par sa classification, ni par sa

Toutefois, en vertu de la loi fédérale sur la conservation et la récupération des ressources (MOE), il est de la responsabilité de chaque utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé de celui-ci doit être classé comme déchet dangereux.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Réglementations internationales****IATA-DGR**

UN/ID No.	:	UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYFLUTHRIN)
Classe	:	9
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
Dangereux pour l'environnement	:	oui

Code IMDG

Numéro ONU	:	UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYFLUTHRIN)

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F
Polluant marin	: oui

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale**49 CFR**

Numéro ONU / ID / NA	: NA 1993
Nom d'expédition des Nations unies	: COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S.
Classe	: CBL
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: None
Polluant marin	: non

TDG

Numéro ONU	: UN 3082
Nom d'expédition des Nations unies	: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Classe	: 9
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
Polluant marin	: oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**Réglementations internationales**

Protocole de Montréal (substances appauvrissant l'ozone) : Non applicable

Convention de Rotterdam (procédure de consentement préalable) : Non applicable

Convention de Stockholm (polluants organiques persistants) : Non applicable

Listes canadiennes

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

CyLence Pour-On Insecticide

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	06/23/2020	122000007065	Date de la première version publiée: 23.06.2020

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH	:	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
ACGIH / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	:	limite d'exposition à court terme
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée

Date de révision : 06/23/2020

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR